

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°2

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Décision relative au vote anticipé du Budget Ville pour permettre le reversement
d'un trop perçu de Taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-26,
- Considérant que la DDFIP Vienne a présenté un titre de perception ayant pour objet une demande de restitution d'un trop perçu d'un montant de 2 482 € et ce, au titre de la taxe d'aménagement, émis envers un débiteur et versée par l'Etat à la Ville de Tulle,
- Considérant qu'il convient d'ouvrir, par anticipation, au vote du budget Ville un crédit de 2 482 € et ce, afin de reverser le trop perçu, sur l'exercice 2018, de cette Taxe d'Aménagement, cette dernière ayant fait l'objet d'un titre d'annulation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Décide d'ouvrir, par anticipation, au vote du budget Ville un crédit de 2 482 € (Chapitre 10 – Article 10226) et ce, afin de reverser le trop perçu, sur l'exercice 2018, de la Taxe d'Aménagement d'un débiteur, cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L.331-26 du code de l'urbanisme.

2- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville 2023.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

D2 - 28022023

03 MARS 2023
03 MARS 2023